

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 23 /MPMEF/DOUANES DU 28 MAR 2013

Portant Création, Composition et Attribution de la Commission pour le Contrôle et le Suivi des Manifestes.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la Loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes;
- Vu le Décret n°2011-222 du 07 Septembre 2011, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le Décret n°2012-287 du 16 Mars 2012, portant nomination du Colonel-Major ISSA COULIBALY en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n°023 du 10 mai 2011, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, une Commission pour le Contrôle et le Suivi des Manifestes.

Article 2 : La Commission pour le Contrôle et le Suivi des Manifestes est chargée de veiller à l'intégrale traduction des manifestes Cargos en déclarations Sydam.

Article 3 : La Commission est composée comme suit :

- Monsieur SORO NAMOGO OUMAR, assistant du Directeur Général des Douanes. Il assure la présidence de la Commission ;
- Monsieur YEO KOLO, Sous-directeur des contrôles en entreprises.



Col. Major ISSA COULIBALY